



DIVISION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons en Champagne, le 4 novembre 2016

N/Réf. : CODEP-CHA-2016-043529

Madame la Directrice du centre nucléaire de  
production d'électricité de Nogent-sur-Seine  
BP 62  
10400 NOGENT-SUR-SEINE

**Objet :** Nogent-sur-Seine, réacteurs 1 & 2  
Autorisation de modification notable  
Modification temporaire des RGE dans le cadre de la maintenance de la TAC

**Réf. :** [1] Courrier D5350SQ160230IPSDC indice 0 du 14 juin 2016  
[2] Courrier D5350SQ160230IPSDC indice 4 du 31 octobre 2016  
[3] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives  
[4] Décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'à la sous-traitance

**P.J. :** Décision n° CODEP-CHA-2016-043529 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 novembre 2016 autorisant EDF-SA à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 129 et 130, dénommées réacteurs n°1 et 2 du site électronucléaire situés dans la commune de Nogent sur Seine.

Madame la Directrice,

Par courrier du 14 juin 2016 en référence [1] complété par le courrier du 31 octobre 2016 en référence [2] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [3] dans sa version en vigueur au 14 juin 2016, vous avez déclaré auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une modification de votre installation portant sur une modification temporaire des règles générales d'exploitation afin de rendre la TAC indisponible pendant plus de 7 jours dans le cadre de sa maintenance. Cette déclaration a été reçue à la date du 15 juin 2016.

Conformément au premier alinéa du I de l'article 13 du décret du 28 juin 2016 en référence [4], cette modification est réputée avoir fait l'objet d'une demande d'autorisation notable en application de l'article 26 du décret en référence [3], dans sa rédaction issue du décret en référence [4].

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par  
délégation,  
Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET



**Décision n° CODEP-CHA-2016-043529 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 4 novembre 2016 autorisant EDF-SA à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 129 et 130, dénommées réacteurs n°1 et n°2 du site électronucléaire situés dans la commune de Nogent sur Seine (Aube)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs n°1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l’Aube ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu'à la sous-traitance, modifiant le décret n° 2007-1557 susvisé, notamment le I de son article 13 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-CHA-2016-027968 du 22 août 2016 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-CHA-2016-036170 du 12 septembre 2016 ;

Vu le courrier d’EDF D5350SAE160585 du 31 octobre 2016 ;

Vu la déclaration transmise par courrier D5350SQ160230IPSDC indice 0 du 14 juin 2016 au titre de l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l’entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D5350SQ160230IPSDC indice 4 du 31 octobre 2016 ;

Considérant que, par courrier du 14 juin 2016 susvisé, EDF-SA a déposé une déclaration de modification temporaire des règles générales d'exploitation du site électronucléaire de Nogent-sur-Seine au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé afin de rendre indisponible pendant plus de sept jours la turbine à combustion (TAC) du site dans le cadre de sa maintenance ; que, conformément au I de l'article 13 du décret du 28 juin 2016 susvisé, cette déclaration est réputée être une demande d'autorisation de modification au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version en vigueur depuis le 29 juin 2016 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées des installations relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

EDF-SA ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation des installations nucléaires de base n°129 et 130 dans les conditions prévues par sa demande du 14 juin 2016 complétée par sa demande du 31 octobre 2016 susvisées.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée EDF-SA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 4 novembre 2016.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET